



Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 13/11/2020.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, VEDRINE Marie, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE : PENHOUËT Anthony (point n° 2 « Décision modificative n°1 – Budget Principal 2020 »).

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, NOUASSRIA Eva.

Madame VEDRINE Marie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 10 octobre 2020
2. Décision modificative n°1 – Budget primitif 2020
3. Ouverture des crédits budgétaires 2021
4. Signature bail à ferme
5. Révision des tarifs pour les baux à ferme 2020
6. Proposition d'organisation de l'accueil des enfants de la commune de Saint-Laurent en cas de mouvement de grève
7. Autorisation de stationnement camion de vente « Hakawerk »
8. Autorisation de stationnement camion food-truck
9. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h03

1. Approbation du compte rendu du conseil du 10 octobre 2020

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2020 11 55 - Décision modificative n°1 – Budget primitif 2020

(Arrivée de M. Anthony PENHOUËT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-11 ;
Vu les instructions budgétaires et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget primitif ;

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2020 10 47 du 20 octobre 2020 relatif au vote du budget supplémentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des dépenses ;

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative doit être prise, et propose les ajustements suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses		Budget 2020	DM n°1	Total budget	
Chap. 011	6042	Achat prestations service	20 650 €	- 6 650 €	14 000 €
	60611	Eau & assainissement	2 500 €	1 756.03 €	4 256.03 €
	60621	Combustibles	21 000 €	2 146 €	23 146 €
	60622	Carburants	4 000 €	-1 500 €	2 500 €
	60623	Alimentation	350 €	2 058.35 €	2 408.35 €
	60631	Fournitures d'entretien	3 000 €	1 593.33 €	4 393.33 €
	6064	Fournitures administratives	3 500 €	-1 600 €	1 900 €
	6067	Fournitures scolaires	4 000 €	446.50 €	4 446.50 €
	6068	Autres matières & fournitures	500 €	870.25 €	1 370.25 €
	6122	Crédit bail mobilier	2 200 €	375.46 €	2 575.46 €
	615231	Voirie	40 000 €	8 466.65 €	48 466.65 €
	6161	Assurance multirisque	11 700 €	131 €	11 831 €
	6182	Doc. Générale et technique	1 510 €	15.40 €	1 525.40 €
	6184	Versements à des org. Form.	2 000 €	-1 812.50 €	187.50 €
	6226	Honoraires	5 645 €	1 590.85 €	7 235.85 €
	6251	Voyages et déplacements	500 €	-500 €	0.00 €
	6231	Annonces et insertions	500 €	253.21 €	753.21 €
	6262	Frais de télécommunications	3 300 €	300 €	3 600 €
	6281	Concours divers (cotisations)	3 500 €	1 213.81 €	4 713.81 €
	6284	Redevance pour service rendu	2 800 €	-2 427.76 €	372.24 €
62878	Remb. Autres organismes	0.00 €	830 €	830 €	
6288	Autres services extérieurs	24 550 €	3 729.03 €	28 279.03 €	
Chap. 012	6336	Cotisations CNG,CG de la FPT	2 600 €	520 €	3 120 €
	6411	Personnel titulaire	125 000 €	8 070.60 €	133 070.60 €
	6413	Personnel non titulaire	10 000 €	5 500 €	15 500 €
	6451	Cotisations URSSAF	23 500 €	9 677.52 €	33 177.52 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	6 300 €	4 378.52 €	10 678.52 €	
Chap. 65	6531	Indemnités élus	38 830 €	-8 830 €	30 000 €
	6532	Frais de mission élus	2 000 €	-1 810 €	190 €
	6535	Formation élus	2 000 €	-1 000 €	1 000 €
	651	Redevances pour concession	1 000 €	500 €	1 500 €
	657362	CCAS	0 €	600 €	600 €
	6574	Subv. Fonct. Person. Droit privé	8 830 €	-3 580 €	5 250 €
Total			25 312.25 €		

Section de fonctionnement - Recettes			Budget 2020	DM n°1	Total budget
Chap. 002	002	Excédent antérieur reporté	114 867.04 €	-1 460.40 €	113 406.64 €
Chap. 013	6419	Remb. Rémunérations du personnel	500 €	2 380.92 €	2 880.92 €
Chap. 70	7022	Coupes de bois	20 000 €	686.05 €	20 686.05 €
	70321	Droit stationnement voie publique	240 €	340 €	580 €
Chap. 73	7351	Taxe conso finale électricité	13 083 €	1 585.68 €	14 668.68 €
	7381	Taxe add. Droits de mutation	73 836 €	17 188 €	91 024 €
Chap. 74	74121	Dotation solidarité rurale	20 032 €	184 €	20 216 €
	74833	Etat-Compensation CET (CVAE-CFE)	2 400 €	2 363 €	4 763 €
	74835	Comp. Exonération taxe d'habitation	5 024 €	2 045 €	7 069 €
Total				25 312.25 €	

Section d'investissement - Dépenses			Budget 2020	DM n°1	Total budget
Chap. 10	10226	Taxe d'aménagement	0 €	3 046.77 €	3 046.77 €
Chap. 20	2031	Frais d'étude	16 190 €	798.76 €	16 988.76 €
Chap. 21	2132	Immeubles de rapport	31 070 €	1 808.18 €	32 878.18 €
	21534	Réseaux d'électrification	3 200 €	1 192.90 €	4 392.90 €
Chap. 27	27638	Autres établissements publics	11 431 €	5 976.79 €	17 407.79 €
Total				12 823.40 €	
Section d'investissement - Recettes			Budget 2020		Total budget
Chap. 10	1068	Excédents de fonctionnement	80 000 €	1 460.40 €	81 460.40 €
Chap. 13	1321	Etat & établissement nationaux	12 850 €	11 363 €	24 213 €
Total				12 823.40 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Délibération 2020 11 56 - Ouverture des crédits budgétaires 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal - Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	Budget 2020	DM n°1	Ouverture crédits <25% Budget 2021
10	Dotations Fonds divers	32 384.00 €	3 046.77 €	8 857.69 €
20	Immobilisations incorporelles	13 400.00 €	798.76 €	3 549.69 €
21	Immobilisations corporelles	923 155.00 €	3 001.08 €	231 539.02 €
23	Immobilisations en cours	900.00 €	0.00 €	225.00 €
27	Autres immo. Financières	11 431.00 €	5 976.79 €	4 351.95 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Délibération 2020 10 57 - Signature bail à ferme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;

Considérant que la commune de Saint-Laurent est propriétaire des parcelles cadastrées A1977, A2026, A2027, A2025, A2002 et A741, d'une superficie totale de 1ha 38a 63a

Considérant que le montant des fermages est déterminé, chaque année, par un indice dont les modalités de calcul et de variation sont publiées par arrêté préfectoral et communiqués par la Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Savoie. L'indice publié pour l'année 2020 est de 105.33, soit 52.02€ par hectare pour l'année 2020.

Considérant que Monsieur Stéphane MARGOLLIET souhaite exploiter ces parcelles en alpages, il est proposé de signer un bail pour une période de 9 ans renouvelable ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

- Les lots constitués feront l'objet d'un bail pour une durée de 9 années à partir du 01 janvier 2021 pour prendre fin le 31 décembre 2030.
- Le locataire devra strictement se conformer aux clauses stipulés dans le bail.
- En référence à l'article L411-1 du Code Rural, le prix de chaque fermage sera déterminé, par un indice dont les modalités de calcul et de variation seront publiées par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- La contenance des fonds n'est pas garantie par la commune.
- La commune se réserve le droit de résilier la bail de location de un ou plusieurs lots ou parties de lots pour des besoins communaux, les locataires ne pourront prétendre à aucune indemnité.
- Le lot se compose comme suit :
 - Lot C : 1ha 38a 63a
 - Parcelles : A1977, A2026, A2027, A2025, A2002 et A741
 - Locataire : M. Stéphane MARGOLLIET - 805 Route de la Restat 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et à émettre le titre de recette chaque année.

5. Délibération 2020 10 58 - Révision des tarifs pour les baux à ferme 2020

Vu la délibération 2015 12 55 renouvelants les baux de location des terrains communaux.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le montant des fermages est déterminé, chaque année, par un indice dont les modalités de calcul et de variation sont publiées par arrêté préfectoral et communiqués par la Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Savoie.
- Les lots constitués font l'objet d'un bail pour une durée de 9 années consécutives à partir du 01 janvier 2016 pour prendre fin le 31 décembre 2024.
- La commune se réserve le droit de résilier le bail de location d'un ou plusieurs lots ou parties de lots pour des besoins communaux, les locataires ne pourront prétendre à aucune indemnité.
- Le tableau des terrains mis en fermage par bail ainsi que leur superficies et composé comme suit dans le contrat de bail :

Indice national des fermages				Tarif/hectare	Ferme La Chevrerie de la Golèse	Ferme GAEC Les Chenevifs
Validité	Indice national	Évolution par rapport à l'année précédente				
Octobre 2020 à sept. 2021	105.33	+ 0,55 %	2020	52.02 €	110.93 €	149.43 €

- Lot A : 2ha 87a 27ca
Locataire : GAEC DES CHENEVIFS - 410, route de Mornex 74800 SAINT-LAURENT
- Lot B : 2ha 13a 25ca
Locataire : CHEVRERIE LA GOLEZE – 15, route Forestière 74800 SAINT-LAURENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les montants des tarifs des baux à ferme doivent être calculés pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes suivants :
 - Pour le lot A La ferme du GAEC du Chenevifs **149,43 €**
 - Pour le lot B La ferme de la Chèvrerie de la Golèse **110,93 €**

6. Délibération 2020 10 59 - Proposition d'organisation de l'accueil des enfants de la commune de Saint-Laurent en cas de mouvement de grève

Xavier PUIS, Adjoint au Maire présente le protocole d'organisation de l'accueil des enfants en cas de mouvement de grève. Il indique que ce protocole a pu être mis en place lors de la grève du 17 décembre et, malgré quelques points à améliorer, le retour est plutôt positif. Il est souligné l'importance de la réponse des parents pour savoir si l'enfant sera présent ou non.

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la loi instituant un droit d'accueil du 20 août 2008, notamment l'article 2 : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) ».
Considérant la volonté pour la commune d'organiser le service minimum d'accueil des enfants scolarisés,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'organisation de l'accueil des enfants de la commune de Saint-Laurent en cas de mouvements de grève annexée à la présente délibération.

7. Délibération 2020 10 60 - Autorisation de stationnement camion de vente « Hakawerk »

Vu la délibération 2020 10 54 du 20 octobre 2020 autorisant le stationnement du fourgon-magasin de M. BRAMM sur la Place de la Mairie un mercredi par mois.

Considérant la demande de M. BRAMM Franck d'installer son fourgon-magasin tous les mercredis.

Entendu Monsieur le Maire,

OUI l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le stationnement du fourgon-magasin tous les mercredis ;
- **DECIDE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera payable par avance avec émission d'un titre de recette exécutoire annuel de 240 € et que les consommations électriques ne seront pas facturées en sus de la redevance à Monsieur BRAMM Franck ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande d'occupation du domaine public.

8. Délibération 2020 10 61 - Autorisation de stationnement camion food-truck

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçu de Monsieur LAMARRE Julien domicilié au 633 route des Arculinges 74800 Arenthon. Cette personne souhaite installer un food-truck, sur la Place de la Mairie les vendredis. Monsieur Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Entendu Monsieur le Maire,

VU la demande Monsieur LAMARRE Julien à utiliser le domaine public afin d'y exercer son activité de food-truck ;

OUI l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le stationnement du food-truck ;
- **DECIDE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera payable par avance avec émission d'un titre de recette exécutoire annuel de 240 € et que les consommations électriques ne seront pas facturées en sus de la redevance à Monsieur LAMARRE Julien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande d'occupation du domaine public.

9. Points divers

- M. le Maire informe que la Commune d'Eteaux prête à la Commune de Saint-Laurent un radar pédagogique pour environ deux semaines. Il sera implanter vers « L'Echo des Montagnes ».
- Les colis gourmands pour les aînés ont été livrés, la distribution aura lieu début décembre.
- La chasse a été autorisée par arrêté préfectoral le jeudi et le dimanche.
- Le conte de Noël a été annulé, il y aura une réflexion sur une possibilité de report au printemps.
- Maison de l'emploi : Mme Laure SAUTOUR indique qu'une maison de l'emploi doit être implantée sur le territoire de la communauté de communes et qu'il pourrait être intéressant pour la commune de se positionner. Elle est en contact avec la commune de Verchaix qui accueille une telle structure pour avoir toutes les informations.
- L'application Citykomi a été lancée, une communication va être mise en place afin que les habitants puissent la télécharger.

Fin de la séance à 20h05

